Recueil

des Actes Administratifs

2023

Partie 3 - Arrêtés - N° 3-10

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

ISSN 0980-8795

Retour sommaire

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

Direction des Ressources Humaines

Arrêté portant délégation de signature aux directeurs de territoire, responsables de pôle et adjoints aux responsables de pôle des maisons départementales de la solidarité (ID WD : 29270).....5

Arrêté portant délégation de signature au Directeur général adjoint Ressources (ID WD : 29260).....12

Direction des affaires juridiques, foncières et de la commande publique

Arrêté portant délégation de signature à Madame Nadège ARNAULT pendant l'absence de Monsieur le Président (ID WD : 29292).....15

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES

Direction de l'insertion, de l'habitat et du logement

Arrêté portant désignation des membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire (ID WD : 29156).....18

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TERRITOIRES

Direction des routes et des mobilités

RD72 Arrêté permanent portant réglementation du régime de priorité pour l'instauration de deux Stop sur la voie communale n°439 et sur la voie communale n°57 à l'intersection avec la RD72 au P.R. 1+885 et au P.R. 1+900 - Commune de Saint-Aubin-le-Dépeint hors agglomération (ID WD : 29149).....22

Retour sommaire

Retour sommaire

Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le
ID : 037-223700014-20230509-AR_090523_01-AR

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Ressources Humaines

ID WD : 29270

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX DIRECTEURS DE TERRITOIRE, RESPONSABLES DE PÔLE ET ADJOINTS AUX RESPONSABLES DE PÔLE DES MAISONS DÉPARTEMENTALES DE LA SOLIDARITÉ

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré aux responsables des services de la Direction générale adjointe Solidarités,

Vu l'arrêté du 24 mars 2022 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 1er juillet 2021 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

DELEGATION DE SIGNATURE AUX DIRECTEURS DE TERRITOIRE

ARTICLE 1er :
Délégation permanente de signature est donnée aux **Directeurs de Territoire** nominativement désignés dans le tableau annexé au présent arrêté pour signer, sur leur territoire d'affectation et dans le cadre des attributions qui leur sont dévolues, les pièces, documents et visas suivants :

a) Administration générale

- Les notes de service et correspondance courante concernant le fonctionnement des Maisons Départementales de la Solidarité et le personnel qui y est rattaché, à l'exception des correspondances aux élus du Conseil départemental ;
- Tous documents en lien avec la prévention des risques professionnels ;
- Les ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les copies et extraits de documents ;

Retour sommaire

Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le
ID : 037-223700014-20230509-AR_090523_01-AR

- Les bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- Les communiqués pour avis et accusés de réception ;
- Les ordres de mission ponctuels ou permanents des agents des Maisons Départementales de la Solidarité, à l'exception :
  - Des ordres de mission permanents sur le territoire national,
  - Des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine,
  - Des ordres de mission pour un déplacement à l'étranger ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil ;
- Les visas des demandes de formation des agents des Maisons Départementales de la Solidarité ;
- Les états et notes de frais de déplacements et visas des pièces justificatives des personnels des Maisons Départementales de la Solidarité ;
- Le dépôt de plainte auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du parquet pour assurer la protection des intérêts départementaux ;
- Les avis sur les demandes visant à effectuer un stage au sein des Maisons Départementales de la Solidarité ;
- Les conventions DEFI (Développement de l'Emploi par des Formations Inclusives pour le Département) ;
- Les courriers motivés portant réponse partiellement ou totalement négative aux demandes d'accès aux documents administratifs.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Accords-cadres et marchés publics :
Visa : des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt ; des avis d'attribution ; des lettres de notification ; des ordres de service et bons de commande ; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci.

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT :
Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :
- Engagement comptable et juridique des dépenses par émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et visa des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, visa des procès-verbaux et réception des travaux ou admission de fournitures ou prestations ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 :
En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des Directeurs de Territoires nominativement désignés dans le tableau annexé au présent arrêté, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, selon l'ordre de priorité suivant par :
- L'un des responsables de pôle ;
- Un adjoint au responsable de pôle

nominativement désignés au tableau annexé au présent arrêté pour les Maisons Départementales de la Solidarité où le Directeur de Territoire est absent.

DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE POLE

ARTICLE 3 :
Délégation permanente de signature est accordée aux **responsables de pôle** nominativement désignés dans le tableau annexé au présent arrêté à l'effet de signer :

a) En matière d'administration générale

- Les notes de service et correspondance courante à l'attention des personnels qui leur sont directement rattachés ou dans le cadre de leurs missions au sein des Maisons Départementales de la Solidarité, à l'exception des correspondances aux élus du Conseil départemental ;

Retour sommaire

Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le
ID : 037-223700014-20230509-AR_090523_01-AR

- Tous documents en lien avec les risques professionnels ;
- Les ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les copies conformes de documents et extraits de documents ;
- Les bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- Les communiqués pour avis et accusés de réception (y compris pour les demandes de subventions et de pièces complémentaires) ;
- Les ordres de mission ponctuels pour les formations ou déplacements occasionnels dans le département des personnels qui leur sont rattachés ;
- Les visas des demandes de formation des personnels rattachés ;
- Les états des frais de déplacements et visas des pièces justificatives des personnels rattachés ;
- Le dépôt de plainte auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du parquet pour assurer la protection des intérêts départementaux, sur ordre écrit du supérieur hiérarchique direct ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

b) En matière d'engagements et de constatation des dépenses et recettes

Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes.

c) Dans le cadre des politiques sociales assurées au sein des différents pôles, de façon suivante

1. En matière de protection maternelle et infantile (pour les responsables de pôle PMI) : Conformément au code de la santé publique, notamment aux articles L. 2112-2, L. 2112-5 et L. 2112-6 :
- Les décisions administratives et les courriers de suivi concernant le fonctionnement des consultations de la petite enfance, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans ;
- Les décisions administratives et les courriers de suivi concernant les actions de prévention médico-sociale des femmes enceintes et celles des activités de planification et d'éducation familiale ;
- Les avis concernant le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance ;
- Les décisions relatives à l'intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide-ménagère au titre de l'aide périnatale instruits par ses soins.

2. En matière d'aide sociale à l'enfance et de protection de l'enfance (pour les responsables de pôle enfance) :
- Mesures de protection sociale en faveur de l'enfance en danger concernant l'aide à domicile et la prévention de l'inadaptation sociale de l'enfance et de la jeunesse, la prévention des situations de danger à l'égard des mineurs et la saisine des autorités judiciaires en cas de danger avéré (articles L. 222-1, L. 222-2 à L. 222-4, L. 223-1, L. 226-4 à L. 226-6 du code de l'action sociale et des familles) ;
- Admission et prise en charge des enfants dans le service départemental d'Aide Sociale à l'Enfance (articles L. 222-5, L. 223-2 et L. 224-4 à L. 224-8 du code de l'action sociale et des familles) ;
- Attribution d'allocations mensuelles et de secours exceptionnels au titre de l'article L. 222-3 et L. 222-4 du code de l'action sociale et des familles ;
- Saisine de l'autorité judiciaire pour toute action ou requête engagée dans l'intérêt des mineurs confiés ou non au service de l'Aide Sociale à l'Enfance (demande de tutelle, prestations familiales enfants, requête en déclaration judiciaire d'abandon, etc).

3. En matière d'insertion (pour les responsables de pôle insertion) :
- Validation et conclusion des contrats d'engagements réciproques établis par les référents socioprofessionnels en interne pour les responsables de pôles insertion ;
- Décisions prises après avis des équipes pluridisciplinaires ;
- Décisions de réorientation, de suspension ou de radiation prises à l'issue des équipes pluridisciplinaires ;
- Décisions relatives à l'accompagnement, à l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active ;
- Conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) ;
- Dépositions et réquisitions judiciaires dans le cadre d'enquêtes de police ou de gendarmerie.

4. En matière d'action sociale (pour les responsables de pôle action sociale) :
- Attribution d'aides financières aux usagers (dont les secours du Conseil départemental).

DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADJOINTS AUX RESPONSABLES DE POLE

ARTICLE 4 :

Retour sommaire

Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le
ID : 037-223700014-20230509-AR_090523_01-AR

Délégation permanente de signature est accordée aux **adjoints aux responsables de pôle** nominativement désignés dans le tableau annexé au présent arrêté dans les conditions suivantes, dans le cadre des attributions qui leur sont confiées et du territoire sur lequel ils ont compétence pour intervenir.

a) En matière d'administration générale et de constatation des dépenses et recettes

Ensemble des pièces visées à l'article 3, alinéas a et b, à l'exception :
- Des notes de services ;
- Du visa des pièces justificatives de dépenses et recettes ;
- Du visa des demandes de formations longues payantes.

b) Dans le cadre des politiques sociales assurées au sein des différents pôles, de la façon suivante

1. En matière de protection maternelle et infantile (pour les adjoints aux responsables de pôle PMI) :
Ensemble des pièces et documents visés à l'article 3 c)1.

2. En matière d'action sociale (pour les adjoints aux responsables de pôle action sociale) :
Ensemble des pièces et documents visés à l'article 3 c)4.

DELEGATION DE SIGNATURE AUX CADRES DE LA MDS CHARGE D'ASSURER L'INTERIM EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DES RESPONSABLES DE POLE

ARTICLE 5 :
En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable de pôle d'un des secteurs de PMI – Enfance – Insertion – Action sociale, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 sera exercée **au sein des Maisons Départementales de la Solidarité du Territoire où le responsable de pôle est absent**, selon l'ordre de priorité suivant :
- Par l'adjoint au responsable de pôle absent, en fonction au sein de la même Maison Départementale de la Solidarité, nominativement désigné au tableau annexé au présent arrêté ;
- Ou par l'autre responsable de pôle, affecté à une Maison Départementale de la Solidarité distincte sur le même territoire, s'il y en a un, et nominativement désigné au tableau annexé au présent arrêté ;
- Ou par le Directeur de Territoire, nominativement désigné au tableau annexé au présent arrêté ;
- Ou par l'un des responsables de pôle des autres secteurs nominativement désigné au tableau annexé au présent arrêté
- Ou par un adjoint à un responsable de pôle d'un autre secteur, nominativement désigné au tableau annexé au présent arrêté

Pour l'ensemble des pièces visées au paragraphe c de l'article 3.

DELEGATION DE SIGNATURE AUX CHARGES DE MISSION CONSEILS TECHNIQUES ACTION SOCIALE-ENFANCE

ARTICLE 6 :
Délégation permanente de signature est donnée à Mesdames Sylvie GUTIERRES et Vanessa FOUILLET, Chargées de mission conseils techniques action sociale-enfance, dans le cadre de leurs responsabilités fonctionnelles territoriales en matière de protection maternelle et infantile, pour signer :
- Les demandes de mesures d'aides éducatives (hors informations préoccupantes) ;
- Saisine des autorités judiciaires ;
- Les contrats avec le technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF) au titre des interventions et d'organisation des animations CPE ;
- Les contrats d'Aide Educative à Domicile (AED) ;
- Les contrats d'Aide Educative à Domicile Intensive (AEDI).

ARTICLE 7 :
Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 :
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à :
Monsieur David MORICE, Madame Virginie PREVET, Monsieur Maxime MOREAU, Monsieur Grégory MORTIER, Madame Claire CLEMENT et **Madame Amélie MARTIN GUILLOT** ;

Retour sommaire

Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le
ID : 037-223700014-20230509-AR_090523_01-AR

Mesdames Delphine CASELLA, Isabelle COLIN, Julie LOTHION, Stéphanie DUMONT, Delphine FRANCINEAU, Françoise CHENE, Estelle FOUCHER, Isabelle BAUDOIN et **Valérie BOISRAME** ;

Mesdames Audrey PEROT, Jessica MOREVE, Elodie BRETON, Fabienne MOURE, Claire BOUCHONNET, Kathleen MESTRE, Emmanuelle TERRIOT, Amélie MOREAU, Valérie LUMEAU, Karine GRANDIDIER, Monsieur Franck LAGNY, et **Mesdames Véronique BELLAVOINE, Adeline SAINSON, Agathe DESGUE, Géraldine DEJODE** et **Mélodie CADOT ;**

Madame Fanny THIBAULT, Monsieur Hugues RAVARD, Mesdames Nadège HEURTELOUP, Elisabeth MICHEL, Séverine POTTIEZ-MENARD et **Marie-Hélène PORCHER ;**

Mesdames Nathalie RETORET, Sophie VAZ, Céline MARECHAUX, Valérie CLEMENCEAU, Julie PIERRARD, Nathalie GASNIER, Anne-Julie PARISOT, Carine BOULEAU et **Marie Alexandre FERRAO MENDES MARTINS** ;

Mesdames Vanessa FOUILLET et Sylvie GUTIERRES.

ARTICLE 9 :
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs. Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

ARTICLE 10 :
Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé électroniquement par :
Jean-Gérard PAUMIER
Date de signature : 09/05/2023
Qualité : PAUMIER Jean-Gerard

Retour sommaire

Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le
ID : 037-223700014-20230509-AR_090523_01-AR

LISTE DES DIRECTEURS DE TERRITOIRE, RESPONSABLES DE POLE ET ADJOINTS
BENEFICIAIRES D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DES MAISONS DEPARTEMENTALES DE LA SOLIDARITE

MDS	DIRECTEURS DE TERRITOIRES	CHARGES DE MISSION CONSEILS TECHNIQUES ACTION SOCIALE-ENFANCE	RESPONSABLES DE PÔLES PMI et ADJOINTS	RESPONSABLES DE PÔLES ENFANCE ET ADJOINTS	RESPONSABLES DE PÔLES INSERTION	RESPONSABLES DE PÔLES ACTION SOCIALE
TOURS NORD LOIRE **Siège Monconseil**	**M. David MORICE**		**Mme le Dr Delphine CASELLA,** Responsable (Siège)	**Mme Audrey PEROT,** Responsable (Siège) **Mme Jessica MOREVE,** Adjoint (Siège)	**Mme Fanny THIBAULT,**	**Mme Nathalie RETORET,** Responsable (Siège)
TOURS SUD LOIRE **Siège MAME**	**Mme Virginie PREVET**		**Mme le Dr Isabelle COLIN,** Responsable (Dublineau)	**Mme Elodie BRETON,** Responsable (Siège) **Mme Fabienne MOURE,** Adjointe (Siège) **Mme Claire BOUCHONNET,** Responsable (Dublineau) **Mme Kathleen MESTRE,** Adjointe (Dublineau)	**M. Hugues RAVARD**	**Mme Sophie VAZ,** Coordinatrice technique de proximité (Siège) **Mme Céline MARECHAUX,** Responsable (Dublineau)
NORD EST **Siège Amboise**	**M. Maxime MOREAU**	**Mme Vanessa FOUILLET,** Chargée de mission conseils techniques action sociales-enfance (Siège)	**Mme le Dr Julie LOTHION,** Responsable (Siège) **Mme le Dr Stéphanie DUMONT,** Adjointe (Siège)	**Mme Emmanuelle TERRIOT,** Responsable (Siège) **Mme Amélie MOREAU,** Adjointe (Siège)	**Mme Nadège HEURTELOUP**	**Mme Valérie CLEMENCEAU,** Coordinatrice technique de proximité
GRAND OUEST **Siège Chinon**	**M. Grégory MORTIER**		**Mme Delphine FRANCINEAU,** Responsable par intérim (Siège) **Mme le Dr Françoise CHÊNE,** Responsable par intérim (Neuillé-Pont-Pierre + Langeais)	**Mme Valérie LUMEAU,** Responsable (Siège) **Mme Karine GRANDIDIER,** Adjointe (Siège) **M. Franck LAGNY,** Responsable (Neuillé-Pont-Pierre)	**Mme Elisabeth MICHEL**	**Mme Julie PIERRARD** Responsable (Siège) **Mme Nathalie GASNIER** Responsable (Neuillé-Pont-Pierre)
JOUE- ST PIERRE **Siège Joué-lès-Tours**	**Mme Claire CLEMENT**		**Mme Estelle FOUCHER,** Responsable (Siège) **Mme Isabelle BAUDOIN,** Adjointe (Saint-Pierre-des-Corps + Saint Avertin)	**Mme Véronique BELLAVOINE,** Responsable (Siège Joué-lès-Tours) **Mme Agathe DESGUE,** Adjointe (Siège Joué-lès-Tours) **Mme Adeline SAINSON** Responsable (Siège Saint-Pierre)	**Mme Séverine POTTIEZ-MENARD**	**Mme Anne-Julie PARISOT,** Responsable (Siège) **Mme Carine BOULEAU,** Responsable (Saint-Pierre-des-Corps)
SUD EST **Siège Loches**	**Mme Amélie MARTIN-GUILLOT**	**Mme Sylvie GUTIERRES,** Chargée de mission conseils techniques action sociales-enfance (Siège)	**Mme Valérie BOISRAME,** Responsable (Siège)	**Mme Géraldine DEJODE,** Responsable (Siège) **Mme Mélodie CADOT,** Adjointe (Siège)	**Mme Marie Hélène PORCHER**	**Mme Marie Alexandre FERRAO MENDES MARTINS** Responsable (Siège)

Retour sommaire

Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le
ID : 037-223700014-20230509-AR_090523_02-AR

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Ressources Humaines

ID WD : 29260

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT RESSOURCES

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 1er juillet 2021 au cours de laquelle est intervenu le vote de la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1er :
Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Patricia BONAMY**, Directeur général adjoint Ressources, à l'effet de signer, en toutes matières relevant de la compétence de l'ensemble de la Direction générale adjointe Ressources :

- Tous actes, décisions (y compris les mémoires en défense et les courriers portant réponse partiellement ou totalement négative se rapportant à des décisions prises dans le cadre d'une compétence liée), correspondances et documents de toute nature à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission Permanente ;

- Tous documents en lien avec la prévention des risques professionnels ;

- Les contrats visés par l'article L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales et relatifs à la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Et dans les conditions suivantes en ce qui concerne la commande publique, les engagements, la constatation et la certification des dépenses et recettes relevant de la compétence de la Direction générale adjointe Ressources :

Accords-cadres et marchés publics passés selon une procédure formalisée et contrats de concession :
Visa des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt ; des avis d'attribution ; des lettres de notification ; des ordres de service et bons de commande.

Signature électronique de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés et des contrats de concession ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de

Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le
ID : 037-223700014-20230509-AR_090523_02-AR

celle-ci, et des contrats de concession ; des accords-cadres et des marchés, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci ; des modifications apportées à ceux-ci.

Marchés publics passés selon une procédure adaptée dans les conditions fixées à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique :
Signature des accords-cadres et des marchés.

ARTICLE 2 :
En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Patricia BONAMY**, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par **Madame Amandine MAURELET**, Directeur des Finances, ou **Madame Isabelle CARLAT**, Directeur de la Logistique Interne, ou **Madame Dominique STEFANINI-PEIGNE** ou **Madame Christine BIOT**, Directeur des Systèmes d'Information, selon un calendrier arrêté par note de service de Madame le Directeur général adjoint Ressources.

ARTICLE 3 :
Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à **Mesdames Patricia BONAMY, Amandine MAURELET**, **Isabelle CARLAT et Dominique STEFANINI-PEIGNE** et à **Madame Christine BIOT**.

ARTICLE 5 :
Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 6 :
Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé électroniquement par :
Jean-Gérard PAUMIER
Date de signature : 09/05/2023
Qualité : PAUMIER Jean-Gerard

Retour sommaire

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 037-223700014-20230511-AR_110523_01-AR

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des affaires juridiques, foncières et de la commande publique

ID WD : 29292
Référence interne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME NADÈGE ARNAULT PENDANT L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Le Président du Conseil départemental d'Indre et Loire,

Vu l'article L.3221-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental publié en date du 14 octobre 2021 et donnant délégation de signature à **Mme Nadège ARNAULT**, 1ère Vice-présidente du Conseil départemental

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Une délégation de signature est accordée à Mme Nadège ARNAULT, 1ère Vice-présidente chargée des affaires sociales, pour tous les actes, arrêtés, courriers et documents de toutes natures relevant de la compétence du Président du Conseil départemental durant l'absence de ce dernier, du 16 mai 2023 au 21 mai 2023 inclus.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Indre et Loire.

ARTICLE 3 :

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Signé électroniquement par :
Jean-Gérard PAUMIER
Date de signature : 11/05/2023
Qualité : PAUMIER Jean-Gerard

Retour sommaire

Retour sommaire

Retour sommaire

Envoyé en préfecture le 12/05/2023
Reçu en préfecture le 12/05/2023
Publié le
ID : 037-223700014-20230511-AR_110523_02-AR

Direction de l'insertion, de l'habitat et du logement

ID WD : 29156

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de la construction et de l'habitat (articles R. 321-10 et suivants)

Vu la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre conclue le 3 mai 2023mai entre l'État et le Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue le 3 mai 2023 entre l'ANAH et le Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n°2017-831 du 05/05/2017 modifiant l'article R 321-10 du Code de la construction et de l'habitat relatif à la composition des Commissions Locales d'Amélioration de l'Habitat,

A R R E T E

ARTICLE 1er :
La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du Conseil départemental d'Indre-et-Loire est composée comme suit :

Sont Membres de droit :

Madame la Vice-Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire chargée des politiques de l'habitat et économie sociale et solidaire
Madame la déléguée locale de l'Agence Nationale de l'Habitat

Sont désignés Membres titulaires et suppléants :

COLLEGE REPRESENTANT LES PROPRIETAIRES :

Représentant titulaire
Monsieur Jean-Claude VIVIEN, membre de l'Union Nationale de la Propriété Immobilière

Suppléant :
Madame Christine LAFFON DECHESNE, membre de l'Union Nationale de la Propriété Immobilière

Retour sommaire

Envoyé en préfecture le 12/05/2023
Reçu en préfecture le 12/05/2023
Publié le
ID : 037-223700014-20230511-AR_110523_02-AR

COLLEGE REPRESENTANT LES LOCATAIRES :

Représentant titulaire :
Monsieur Jean-Christophe HAMANN, membre de la Confédération Nationale du Logement en Indre-et-Loire

Suppléant :
Monsieur Jimmy VERON, membre de la Confédération Nationale du Logement en Indre-et-Loire

COLLEGE REPRESENTANT LES ASSOCIATIONS CHARGEES DE LA COLLECTE ET DE L'UTILISATION DE LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION :

Représentant titulaire :
Monsieur Philippe BOILLE, Président du Comité Régional Action Logement ou son représentant

Suppléant :
Monsieur Gregory CHESNEAU, Responsable de l'agence de Tours ou son représentant

COLLEGE REPRESENTANT LA PERSONNE QUALIFIEE POUR SES COMPETENCES DANS LE DOMAINE SOCIAL :

Représentant titulaire :
Madame Camille LOUVET RUEFF, Directrice Adjointe de la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine ou son représentant

Suppléant :
Monsieur Vincent ENOS, Responsable Service Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine ou son représentant

Représentant titulaire :
Monsieur Maxime MOREAU, Directeur de Territoire Nord Est du Conseil départemental ou son représentant.

Suppléant :
Monsieur Grégory MORTIER, Directeur de Territoire Grand Ouest du Conseil départemental ou son représentant

COLLEGE REPRESENTANT LA PERSONNE QUALIFIEE POUR SES COMPETENCES DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT :

Représentant titulaire :
Monsieur Eric BOULAY, Directeur de l'ADIL d'Indre-et-Loire ou son représentant.

Suppléant :
Monsieur Yann JAGOT, Directeur Adjoint de l'ADIL d'Indre-et-Loire ou son représentant

ARTICLE 2 :
La Vice-Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire chargée politiques de l'habitat et économie sociale et solidaire est désignée en qualité de Présidente de la Commission locale d'amélioration de l'habitat du Département.

ARTICLE 3 :
La fin du mandat des membres de la Commission désignés par le présent arrêté, à l'exception des membres de droit, est fixée au 31 décembre 2028.

Retour sommaire

Envoyé en préfecture le 12/05/2023
Reçu en préfecture le 12/05/2023
Publié le
ID : 037-223700014-20230511-AR_110523_02-AR

ARTICLE 4 :
M. le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs. Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

ARTICLE 6 :
Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Signé électroniquement par :
Jean-Gérard PAUMIER
Date de signature : 12/05/2023
Qualité : PAUMIER Jean-Gerard

Retour sommaire

Retour sommaire

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le
ID : 037-223700014-20230504-RD72_ST_AUBIN-AR

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

Direction des routes et des mobilités

ID WD : 29149
Référence interne : 2023/STANO/02

Commune de Saint Aubin le Depeint

RD72 ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION DU RÉGIME DE PRIORITÉ

Pour l'instauration de deux Stop sur la voie communale n°439
et sur la voie communale n°57
à l'intersection avec la RD72
au P.R. 1+885 et au P.R. 1+900
Commune de Saint-Aubin-le-Dépeint
hors agglomération

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Le Maire de Saint-Aubin-le-Dépeint,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les « libertés et responsabilités locales »,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

Vu le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire,

Vu la séance du Conseil départemental du 01 juillet 2021, au cours de laquelle Monsieur Jean-Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du 13 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick MICHAUD, 2ème Vice-Président chargé des infrastructures routières et des mobilités douces,

Considérant la nécessité d'adapter le régime de priorité à l'importance des voies et à la configuration des lieux,

Considérant la nécessité d'instaurer deux STOP pour les usagers circulant sur les voies communales n°439 et n° 57, ils devront marquer un temps d'arrêt à l'intersection et céder le passage à tous les véhicules circulant sur la route départementale n°72, au P.R. 1+885 et au P.R. 1+800, hors agglomération de la commune de Saint-Aubin-le-Dépeint,

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le
ID : 037-223700014-20230504-RD72_ST_AUBIN-AR

ARRETENT

ARTICLE 1er :

Toutes dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté, sont annulées.

ARTICLE 2 :

« STOP ». Les usagers circulant sur les voies désignées ci-dessous devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage à tous les véhicules circulant sur la route départementale n°72 aux intersections suivantes :

Voie / Intersection RD	Point Repère	Côté	Commune	Dénomination de la voie
VC 439/RD72	PR1+900		Saint-Aubin-le-Dépeint	VC
VC 57/RD72	PR1+885		Saint-Aubin-le-Dépeint	VC

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 3ème partie – intersection et régime de priorité) sera mise en place par les soins et aux frais du Conseil départemental d'Indre-et-Loire – Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication au recueil des actes administratifs, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration. Les dispositions définies aux articles 2 et 3 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé avec accusé de réception auprès du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté ;
- recours à la médiation dans un délai de deux mois à compter de la présente notification par saisine de Madame la Médiatrice Départementale, (par écrit au Conseil départemental, par courriel : mediatrice@departement-touraine.fr ou par téléphone 02.47.31.42.89) ;
- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté ou après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services départementaux et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, Monsieur le Maire de Saint-Aubin-le-Dépeint et de la brigade de Neuvy-le-Roi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le
ID : 037-223700014-20230504-RD72_ST_AUBIN-AR

ARTICLE 8 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour information à M. le Maire de Saint-Aubin-le-Dépeint, à M. le Directeur départemental du S.D.I.S. 37, à M. le Président de la Fédération Nationale des transports routiers d'Île-de-France et de la région Centre Val de Loire.

Saint-Aubin-le-Dépeint le, 03 Mai 2023 .

Le Maire,

Benoit DURAND

le 2e adjoint

Tours le, 04 MAI 2023

Le Président du Conseil départemental
d'Indre et Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

Patrick MICHAUD

Recueil consultable à la Direction des Archives Départementales, 6 rue des Ursulines, TOURS, en contactant le 02.47.60.88.88 ou en transmettant votre demande précise à cette adresse électronique : archives@departement-touraine.fr

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

Le Directeur général des services
Boris COURBARON

Tous les originaux des actes publiés au présent recueil ont été signés électroniquement et ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'État.

Recueil publié le 12/05/2023

Retour sommaire